

DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE  
Tél. 04.94.60.62.37  
accueilpm@transenprovence.fr  
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°395-25

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1  
L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** la demande émanant du Service de l'Etat Civil de la Mairie de Trans-en-Provence.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter un stationnement.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En raison d'obsèques, le stationnement de tout véhicule sera interdit sis Rue Nationale (du n°20 au n°24) le **vendredi 21 Novembre 2025 de 13h00 à 17h00**.

**ARTICLE 2** : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles (interdiction de stationner) conformes à la réglementation en vigueur seront déposés au(x) dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Police de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage / publication en date du :

**Fait à Trans-en-Provence**  
**Le 17/11/2025.**

**Le Maire,**



**Alain CAYMARIS**